



Commune de SAINT BERON et SAINT FRANC  
(Hors agglomération)  
RD38 du PR 3+100 au PR 4+740 (SAINT BERON et SAINT FRANC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1895  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de EIFFAGE Route Centre-Est représentée par Monsieur Adrien BLUSSON.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chaussée en enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD38

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 10/10/2025, de 7h30 à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD38 du PR 3+100 au PR 4+740 (SAINT BERON et SAINT FRANC) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation des véhicules est interdite.
- Déviation passant par les RD1006 et RD39.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Centre-Est / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 30 SEP. 2025

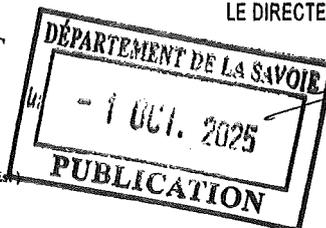
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

*- 1 OCT. 2025*  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

LE DIRECTEUR DE LA MAISON TECHNIQUE DES DEUX LACS



*Philippe Puy*  
**PHILIPPE PUY**

**DIFFUSIONS:**

- Monsieur BLUSSON Adrien ( EIFFAGE Route Centre-Est )
- Le Maire de SAINT FRANC
- Le Maire de SAINT BERON

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.